Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091616-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2

Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/16-OBJET : travaux d'aménagement du chemin de la pinède Approbation avant-projet

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du chemin de la pinède, traduction de l'étude déplacement mobilité lancée sous le mandat précédant et dont la programmation avait été approuvée par délibération n°2024/12/09/24 du 9 décembre 2024. Il rappelle de même à l'assemblée que suite à processus de publicité et mise en concurrence une décision du 25 septembre 2025 a retenu l'offre du groupement « SARL SEIRI et Lisa TESNIERE paysagiste » en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Après travail de conception en lien avec la commission travaux/urbanisme, il convient ce jour d'approuver l'avant-projet d'aménagement de cette voie communale comprenant les aménagements de surface et les réseaux humides par convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCVBA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
VU l'AVP établi par le groupement « SARL SEIRI et Lisa TESNIERE paysagiste » pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 223 475€ HT dont 428 190,09€ HT de travaux de réseaux humides pour le compte de la CCVBA et détaillé comme suit :

-avant-projet 1ère phase Nord : 746 326,25€ HT dont travaux pour le compte de la CCVBA 294 454,40€ HT
-avant-projet phase Sud : 477 148,75€ HT dont travaux pour le compte de la CCVBA 133 735,69€ HT

APPROUVE ledit projet dont la réalisation sera scindée en 2 phases compte-tenu d'impératifs techniques et de durée de chantier
PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.